

## **Annexe A MODÈLE DE DÉCLARATION POUR L'ATTESTATION DE BÂTIMENT (À REMPLIR PAR LE FABRICANT/INSTALLATEUR)**

Cette annexe doit être complétée par le fabricant du bâtiment préfabriqué en béton s'il propose un bâtiment qui n'est pas homologué conformément au C2/115-3. Le tableau du § 5.15 de l'Amendement 1 de la C2/112 indique quelle section s'applique.

### **Données sur les cabines de transformation HT/BT :**

Numéro du dossier (reçu du GRD) : .....

Adresse : .....

Le plan d'implantation de la cabine doit être joint. Les détails structurels, tels que les dimensions, les matériaux, l'épaisseur des parois, ... doivent y figurer. Les dossiers éventuelles des bureaux d'études doivent également être ajoutés comme annexe.

### **Coordonnées du fabricant/installateur signé:**

Nom, Prénom : .....

Nom de l'entreprise : .....

Adresse : .....

Tél/FAX : .....

E-mail : .....

Autres données : .....

### **A.1. Bâtiment préfabriqué basé sur la spécification C2/115-3**

#### **Détails du bâtiment (cochez ce qui s'applique et complétez) :**

Les propriétés dimensionnelles du bâtiment (volume, rapport longueur-largeur, ...) sont basées sur la spécification C2/115-3 de Synergrid.

Le volume du local se situe dans la plage de volume :

$15 \text{ m}^3 < V \leq 30 \text{ m}^3$

$30 \text{ m}^3 < V \leq 55 \text{ m}^3$

Le bâtiment est adapté à l'appareillage HT de catégorie :

AA10 avec évacuation des gaz via un volume d'expansion sous l'appareillage

AA31 avec évacuation des gaz via un volume d'expansion sous l'appareillage (futur AA30)

Bâtiment homologué de référence sur lequel est basée cette demande\* : .....

L'augmentation de pression maximale dans le local de manœuvre est de : ..... mbar

L'augmentation de pression maximale dans la cave est de : ..... mbar

\*Bâtiment homologué de référence = le bâtiment figurant dans la liste C2/115-0 de Synergrid, qui se trouve dans la même plage de volume et qui est adapté à l'appareillage HT de la même catégorie que le bâtiment en question.

Le fabricant déclare sur l'honneur qu'il a tenu compte des obligations, exigences et spécifications spécifiques conformément à la spécification Synergrid C2/115-3 et que le bâtiment résiste à la surpression (valeur indiquée ci-dessus) due à un arc interne.

## A.2. Bâtiment préfabriqué non basé sur la spécification C2/115-3

Détails du bâtiment (cochez ce qui s'applique et complétez) :

Les propriétés dimensionnelles du bâtiment (volume, rapport longueur-largeur, ...) ne sont **pas** basées sur la spécification C2/115-3 de Synergrid.

Le bâtiment est adapté à l'appareillage HT de catégorie :

- AA10 avec évacuation des gaz via un volume d'expansion sous l'appareillage
- AA10 avec évacuation des gaz directement dans le local (futur AA11)
- AA15
- AA31 avec évacuation des gaz via un volume d'expansion sous l'appareillage (futur AA30)
- AA31 avec évacuation des gaz directement dans le local

Le fabricant déclare sur l'honneur que le bâtiment résiste à une surpression due à un arc interne. Pour ce faire, il s'est appuyé sur des études réalisées par les organismes suivants spécialisés en la matière :

Bureau d'étude spécialisé dans la réalisation de simulations de pression pour démontrer la surpression attendue en cas d'arc interne. Le bureau d'étude doit être reconnu par Synergrid.

Nom de l'entreprise ou bureau : .....

Adresse : .....

Numéro de référence du dossier d'étude : .....

Bureau d'études spécialisé dans l'exécution de calculs de charge et de stabilité dynamiques et/ou statiques :

Nom de l'entreprise ou bureau : .....

Adresse : .....

Numéro de référence du dossier d'étude : .....

Signature